



Délibération 2024.06.07

Délibération affichée
et exécutoire le :

14 JUIN 2024

Le 11 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 5 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MÉTIVIER Philippe.

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUEAU Valérie, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte.

Pouvoirs : FOURRÉ Frédérique à TARTIÈRE Steeven, PION Bruno à MALASSINET Alain, MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, SURTEL Marie-Laure à MAILLET Cécile, RIOULT Thierry à HUIDO Etienne.

Absente : CANOREL Stéphanie.

7- Autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des multiples festivités prévues, il est nécessaire de renforcer le service d'entretien des bâtiments et de la voirie pour la période du 15 juin au 15 octobre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du Code général des collectivités territoriales,

A ce titre, seront créés au maximum deux emplois à temps non complet à raison de 17/35^{èmes} dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, recrute un ou des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 2° du CGCT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,
MÉTIVIER Philippe

Le secrétaire de séance,
CHAUEAU Valérie

